



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 100 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2014266-0003 - 2014-1-1620 Commission consultative économique de l'aérodrome de Montpellier- Méditerranée	1
---	---



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014266-0003

**signé par
Le Préfet**

le 23 Septembre 2014

Préfecture de l'Hérault

2014-1-1620 Commission consultative
économique de l'aérodrome de Montpellier-
Méditerranée

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-1-1620
Commission consultative économique
de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU le code de l'aviation civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3, tels que modifiés et créés par le décret N°2007-617 du 26 avril 2007 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;
- VU le courrier du 17 juin 2014 de la société Aéroport de Montpellier-Méditerranée ;
- VU la proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, la commission consultative économique de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée, est constituée comme suit :

A)- Président :

- M. Bernard RAMETTE, ancien directeur régional de la Banque de France de Montpellier

B)- Membres :

1) - Représentants de l'exploitant de l'aérodrome, la SA :

- M. Cyril REBOUL, président du directoire,
- M. Emmanuel BREHMER, membre du directoire,
- M. Philippe COLAVITTI, membre du directoire,
- M. Eric DEMON, vice-président du conseil de surveillance de la SA Aéroport de Montpellier-Méditerranée,

2) - Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Anne-Yvonne LE DAIN, représentant la Région Languedoc-Roussillon,
- M. Claude BARRAL, représentant le Conseil Général de l'Hérault,
- M. Max LEVITA, représentant la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- M. Yvon BOURREL, représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

3) - Représentants des organisations professionnelles du transport aérien :

- M. Jean-Pierre BES, représentant le Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA),
- M. Guy TARDIEU, représentant la Chambre Syndicale du Transport Aérien (CSTA),

4) - Représentants des usagers aéronautiques :

- M. Georges LACHENAUD, représentant la compagnie AIR FRANCE,
- M. Jacques PAUTY, représentant la compagnie HOP,
- M. Mathieu GLASSON, représentant la compagnie EASYJET,
- M. Edo FRIART, représentant la compagnie VOLOTEA,
- M. Olivier GEORGES, représentant l'ESMA,
- M. Xavier BERTAUD, représentant l'aéro-club de l'Hérault.

Article 2 : Le président et les membres de la commission consultative de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : A l'exception de son président, les membres de la commission peuvent, en cas d'empêchement de participer à une réunion, se faire suppléer pour cette réunion par une personne dûment mandatée par le membre empêché.

Article 4 : La commission consultative économique établit son règlement intérieur qui est approuvé par le préfet.

Article 5 : La commission se réunit au moins une fois par an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application, sur l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée, des redevances pour services rendus mentionnés à l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile ainsi que sur les programmes d'investissements de l'aérodrome. Elle peut être consultée sur tout sujet relatif aux services rendus par l'exploitant de l'aéroport.

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui, dès son adoption, est communiqué au préfet.

Article 6 : Le directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est, ou son représentant, est convié à siéger, comme observateur, aux séances de cette commission.

Article 7 : Sont également conviés à siéger, sans voix délibérative :

- le chef du service de la navigation aérienne sud-sud-est, ou son représentant,
- le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, ou son représentant,
- le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières, ou son représentant,
- le directeur régional des douanes, ou son représentant,
- les chefs de service des autres administrations territoriales, intéressées par les questions portées à l'ordre du jour,
- en tant que de besoin, toutes personnalités et tous experts convoqués en raison de leur compétence, en particulier un représentant des aéroclubs locaux.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2011-01-2253 du 21 octobre 2011 modifié portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de cette commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 23 SEP. 2014
Le Préfet,



Pierre de BOUSQUET